

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

En raison des risques sanitaires la réunion se tiendra à huis-clos.

Le 25 mai 2020, à dix neuf heures, en application du III de l'article 19 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villebois-Lavalette.

1° Sont présents MM les conseillers municipaux.

M	VERGEZ Patrick
M	JUILLIEN William
Mme	VALADE Corine
M	DUSSIDOUR Pierre
Mme	VERGEZ Nelly
M	BERRY Damien
Mme	BARBIER Marie-Thérèse
M	CAVE Christian
M	BARRIERE Patrick
Mme	URBAIN Agnès
M	PRESSAC Bruno
Mme	FOISSARD Hélène
M	BONNETEAU Raymond
Mme	ROUFFAUD Corine
Mme	TOURNAIRE Sandra

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi Madame Nelly VERGEZ pour secrétaire.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR le plus âgé des membres présents du conseil municipal invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Sandra TOURNAIRE et Monsieur Damien BERRY.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR demande qui est candidat pour le poste de maire :

Monsieur Patrick VERGEZ qui obtient 15 voix est proclamé Maire et est immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

La détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. (arrondi à l'inférieur).

Ce pourcentage donne pour la commune de Villebois-Lavalette un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Vote du conseil municipal : Pour à l'unanimité

Election du 1er Adjoint

NOM et prénom des candidats : Monsieur William JULLIEN
Monsieur William JULLIEN, est élu, 1^{ER} Adjoint.

Election du 2eme adjoint

NOM et prénom des candidats : Madame Corine VALADE
Madame Corine VALADE, est élue, 2° Adjoint.

Election du 3eme adjoint

NOM et prénom des candidats : Monsieur Pierre DUSSIDOUR
M. Monsieur Pierre DUSSIDOUR, est élu, 3° Adjoint.

Election du 4eme adjoint

NOM et prénom des candidats : Madame Nelly VERGEZ
Madame Nelly VERGEZ, est élue, 4° Adjoint.

Les CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES sont Monsieur le maire et son premier adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, chaque élu peut consulter les droits et devoirs des élus sur le site de l' AMF (amf.asso.fr référence BW 7828) ce document comporte 93 pages et lit le précédent compte-rendu.

DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l' indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l' importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Pour Villebois-Lavalette de 500 à 999 habitants le taux est de 40.3 % de l' indice brut terminal.
Monsieur le Maire a demandé que son indemnité soit minorée par décision du conseil municipal à 37 %.
Le montant maximum pouvant être appliqué aux Adjointes est de 10.7 % + 15 % (chef-lieu de canton).
Proposition que l' indemnité des adjoints soit minorée au taux 8.25 % le même taux que précédemment.

William Juillien aura délégation de fonctions pour les travaux, Corine Valade Finances, comptabilité et gestion administrative, Pierre Dussidour l' urbanisme et Nelly Vergez, les affaires scolaires, la culture, l' environnement et le lien social.

Le conseil municipal vote POUR à l' unanimité.

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE :

Les délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l' article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales constituent des délégations de pouvoir. A ce titre, le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions déléguées au maire tant que la délégation n' a pas été abrogée.

Un certain nombre de délégation doivent être donnée au maire en vue de faciliter la bonne marche de l' administration communale.

Proposition de donner les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;

9° De signer les demandes liées à l'utilisation des sols, Permis de Construire, Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables.....

10° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire les adjoints dans l'ordre du tableau pourront suppléer aux délégations ci-dessus.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

AUTORISATION DE POURSUITES

Pour votre information, un arrêté portant autorisation préalable et permanente de poursuites sera donné au comptable de la commune pour le recouvrement des produits locaux.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente d'un bien, appartenant à Monsieur et Madame Hubert MOURIER – 92 Grand'Rue – 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE. Biens situés section ZD N° 108 – surface au sol de 1240 m² – 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE. Ce bien est vendu pour 170 000 € à Monsieur Olivier BONNAFOUS Impasse Lamblardie 16320 GARDES LE PONTAROUX.

Le conseil municipal vote CONTRE à l'unanimité

Vente d'un bien, appartenant aux Consorts ROBIN (succession). Biens situés 9 Place de l'Houmeau section AC N° 76 – surface au sol de 392 m² – 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE. Ce bien est vendu pour 100 000 € à Madame Michelle ANGELETTI La Croix Pouyaud 16320 MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS.

Le conseil municipal vote CONTRE à l'unanimité

Vente d'un bien, appartenant à Madame Anne-Marie COUTEAU – Cité Karawan Appt 3 à EL MANZAH à TUNIS – TUNISIE. Biens situés section AM N° 187 – surface au sol de 698 m² – 9 Route de Chamant

16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE. Ce bien est vendu pour 72 000 € à Madame Aline LAGARDE La Colonie 24320 LA TOUR BLANCHE CERCLES (Dordogne).

Le conseil municipal vote CONTRE à l'unanimité

INFOS DIVERSES

- Remise de documents : charte de l' élu local.
- Brochure statut de l' élu local rédigée par l' AMF comportant beaucoup de pages est visible sur le site de l' AMF : amf.asso.fr référence BW 7828 ou peut être envoyée à chaque élu par mail sur demande.
- BP 2020
- Liste des commissions à voir pour la prochaine réunion

PROCHAINES REUNIONS

Lundi 8 juin et mercredi 15 juillet 2020 à 19 H

La séance est levée à 20 heures 15.